

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023/014

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

Arrêté du Maire

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Débit de boissons 3ème catégorie

Monsieur le Maire,

DEBIT DE BOISSONS CATEGORIE 3 Je soussigné Monsieur MOUGIN

Prénom: GERARD

Profession ou qualité : Président de la Classe 67 13 rue des Rossignols 25350 MANDEURE

A l'honneur de solliciter de votre bienveillance, l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire

Au CCP

Le dimanche 19 mars 2023 de 9h à 18h à l'occasion d'une Brocante

Signature

Le 17 février 2023,

(1) Foire, vente ou brocante, fête....

ARRÊTÉ du MAIRE

Le Maire de la commune de MANDEURE

Vu la demande ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en ses articles L 2131, L 2212-1, L2212-2, L2212-5, L 2215-1 et L 2215-3;

Vu l'article L3334-2 du Code de la Santé Publique

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2012016-0013 du 16 Janvier 2012 réglementant la police des débits de boissons

ARRÊTE:

<u>Article 1^{er}</u>: Monsieur MOUGIN Gérard est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie, Le dimanche 19 mars 2023 de 9h à 18h à l'occasion d'une Brocante.

<u>Article 2</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER -25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet $\underline{www.telerecours.fr}$

<u>Article 3</u>: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétent, Monsieur le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté

Publié sur le site internet le :

16 mars 2023

Fait à MANDEURE le 17 février 202

Le Maire

Jean-Pierre HOCQUET